Mise à jour de mars 2013

2012 : dans le département de la Manche une personne salariée « ADMR » Mme D. intervenait chez le couple P.

. Le couple est âgé (80 ans) et malade. Ces ont des ouvriers agricoles retraités aux revenus très modestes.

Au début cette « Admr » travaillait pendant 10 heures pour ce couple.

En toute confiance, le couple a laissé cette dame « *indiquer elle-même, ses heures sur les chèques* « *emploi-service*».

Au fil des mois, cette « ADMR » a indiqué, par mois: 10h, puis 16h etc... pour passer à 21h.

Cette ADMR a détourné ainsi 1900 € à un couple largement « vulnérable », c'est « de l'abus de faiblesse ».

Cette personne a été licenciée par son employer : ADMR. Ce licenciement est à saluer, car dans les témoignages qui me parviennent, il faut noter qu'en général (lorsqu'il y a « abus ») les directions des ADMR locales sont des experts du camouflage et la personne indélicate est déplacée et non licenciée.

Les ADMR s'occupent très souvent de personnes âgées, fragiles, voire sous curatelle ou tutelle...

Exceptionnellement du personnel d'ADMR, en complicité avec la direction de l'association locale, peuventils sur-facturer leurs prestations ?

Telle est la question posée.

Dans le cadre de mes enquêtes, j'ai relevé des interrogations en ce sens.

Questions posées à l'association locale et aussi à l'association départementale... sans réponse, comme on peut s'en douter.

Naturellement, et pour éviter tout problème, je précise que l'interrogation que j'aborde, doit être exceptionnelle et que la majorité des ADMR sont on ne peut plus scrupuleuses.

Il n'empêche que les questions posées restent sans réponse.

Si vous connaissez d'autres cas, vous pouvez toujours m'en informer...

ADMR: Silence: tout va très bien!

Sans vouloir aucunement jeter le discrédit sur toute une profession, il ne faut pas cependant croire que tout est parfait.

Des cas exceptionnels de dérives existent.

Les victimes ? les personnes "Incapables", voire les familles.

J'ai donc voulu alerter les familles sur des interrogations, encore une fois EXCEPTIONNELLES, mais, malheureusement qui existent.

Pour se faire j'ai rédigé un commentaire sur un site destiné, justement, aux familles.

Voici le texte du commentaire :

Bonjour,

Une réaction a été postée sur l'actualité xxxx "Michel Tanfin devient Président de l'Union nationale ADMR"

Nom d'utilisateur : Pat RIGAL

Titre: ADMR: des dérives?

Commentaire: Pat RIGAL, journaliste, <u>www.pat-rigal.fr</u>,:

« J'ai constaté certaines dérives : du personnel ADMR serait-il capable d'établir des rapports de travail quelque peu inexacts afin de facturer davantage des prestations?

Telle est la question.

Une question d'autant étrange, qu'interrogée à ce sujet, au moins une fédération départementale n'a pas répondu à un courrier qui démontrait ce genre de pratique...

Est-ce un cas unique?

Vos réponses et ou suggestions seront reçues sur mon site.

Bien cordialement »

Première réponse du site :

Le 21 sept. 2010 à 09:43, C. E. a écrit :

Bonjour,

Je suis désolée mais nous ne pouvons pas publier votre commentaire tel quel, en citant l'admr.

Pourriez-vous reformuler votre message, de manière plus interrogative et sans citer le service à domicile concerné.

Cordialement,

C. E. - Webmaster xxxx

Ce à quoi j'ai répondu :

Le 21 septembre 2010

« Madame,

Votre mail est particulièrement intéressant.

Mieux vaut casser le thermomètre que soigner le malade.

Le titre de mon article est bien une question, je vous le rappelle.

Par ailleurs les dérives dont je parle existent réellement.

Votre intention d'occulter ce point, en pleine "Journée sur la maladie d'Alzheimer" est particulièrement attristant.

Les personnes qui souffrent de cette maladie sont de véritables proies.

Ne pas reconnaître des dérives, aussi infimes soient elles, équivaut à cacher un état de fait... et un fait délictuel caché n'est pas loin d'une caution. Cautionnez-vous ce genre de pratiques ?

Madame, vous êtes devant un cas de conscience : en censurant mon texte, ce n'est pas moi que vous punissez, ce sont des malades (et leurs familles) que vous privez d'une information qui pourrait les amener à regarder de plus près certaines factures des ADMR...

Qu'on le veille ou non, très malheureusement des dérives existent;

Bien cordialement

Pat RIGAL »

Nouvelle réponse du site :

Le 21 sept. 2010 à 20:30, F. G. a écrit :

Bonsoir Monsieur,

En effet, le titre de votre commentaire est bien une question.

Vous vous interrogez et donc souhaitez interroger nos lecteurs sur d'éventuelles dérives de l'ADMR. C'est bien la raison pour laquelle nous ne pouvons vous publier.

Cette réflexion, en l'absence de preuves, vous engage personnellement. Vous en témoignez sur votre site, c'est votre droit, mais vous évoquez par ailleurs le travail scrupuleux des ADMR...

Pour ce qui nous concerne nous ne pouvons vous suivre avant que la Fédération nationale ne nous éclaire.

Bien cordialement

F. G.

De: Pat RIGAL [mailto:pat.rigal@wanadoo.fr] Envoyé: mardi 21 septembre 2010 10:46

À : C. E.

Objet : Re: Pat RIGAL a posté un nouveau commentaire

J'ai alors répondu une troisième fois :

« Madame,

J'ai bien pris note de votre réponse. Je vous en remercie, même si celle-ci me déçoit.

Au niveau des "preuves", il est évident que si je propose une interrogation... ce n'est pas pour rien. Comme j'ai pu l'écrire, une antenne locale, puis une fédération ont été interrogées par courrier, avec des éléments épistolaires indiscutables... et aucune réponse n'a été apportée.

Bref, vous restez "maître" de votre site, dont acte, mais sur le fond, vous censurez un commentaire qui aurait pu amener certaines familles, ou accompagnants de personnes Incapables, à regarder de plus près certaines factures et prestations réelles des ADMR, sans pour autant les regarder toutes avec suspicion.

Bien cordialement.

Pat RIGAL »

Vos témoignages : pat.rigal@wanadoo.fr